

*Stabilisation du revenu*

cette caisse et ils pourraient ensuite y puiser pendant leur retraite s'ils ont des difficultés pécuniaires ou s'ils en ont besoin pour maintenir le niveau de vie qu'ils souhaitent avoir ou auquel ils ont droit. Bien des producteurs ne cotisent pas suffisamment au Régime de pensions du Canada pour que cela vaille la peine, mais grâce à ce programme il y aurait suffisamment de fonds pour eux et le reste de l'argent pourrait être placé pour servir au secteur.

Je vais donner plusieurs exemples pour montrer comment ce programme devrait fonctionner à mon avis. Je ferais une moyenne des revenus des producteurs au cours des cinq dernières années bien que, à cause de l'inflation qui dépasse les 10 p. 100, il faudrait peut-être qu'on calcule les revenus totaux au cours des cinq dernières années. Peut-être conviendrait-il de limiter le programme aux trois ou quatre dernières années. Toutefois, à des fins d'explication je résumerai ma proposition de la manière suivante. Si, par exemple, on trouve sur cinq ans une moyenne de \$10,000, le producteur cotisera 5 p. 100 de cette somme et le gouvernement 6 p. 100, ce qui au total fera 9 p. 100 de \$10,000. Toutefois, on pourrait remettre à cet agriculteur \$900 si, au cours d'une année, il n'a rien récolté du tout. La différence prendrait la forme d'un emprunt. En d'autres termes, ce n'est pas une subvention. Ce n'est pas faire l'aumône. Une partie de la somme consentie prendra la forme d'un emprunt remboursable au cours de l'année, l'emprunt n'est pas totalement remboursé—sans aucun intérêt, j'ajouterais, car avec le programme d'avance de fonds, nous prêtons de l'argent sans intérêt—alors immédiatement cet emprunt est considéré comme en souffrance et les taux d'intérêt courants s'appliquent. Ainsi, personne ne saurait recourir au fonds pour régler ses moindres malheurs. Le producteur doit assumer ses responsabilités.

Si le revenu moyen du producteur sur une période de cinq ans demeure à \$10,000 et que son chiffre de vente pour l'année en cours s'élève à \$9,800, le déficit pour l'année en cause s'établit donc à \$200. Dans ce cas, le montant à rembourser n'est que de \$200. Au lieu de \$900, le producteur n'aurait à rembourser que \$200. En d'autres termes, il n'obtient pas toujours le maximum de 9 p. 100.

Voici le troisième exemple. Si le revenu moyen sur cinq ans s'établit à \$10,000 et que les ventes pour l'année en cours s'élèvent à \$5,000, le déficit est donc de \$5,000. Le montant à rembourser est de \$900, soit 9 p. 100. L'emprunt s'élèverait donc à \$4,100.

D'un secteur à l'autre, les revenus diffèrent, et peut-être que différents taux s'appliquent. Dans le cas d'un grand exploitant, la moyenne des revenus pour une période de cinq ans peut s'établir à \$50,000 et le chiffre de ventes pour l'année à, mettons, \$40,000. Le déficit s'établit donc à \$10,000, et 9 p. 100 de \$50,000 donnent \$4,500. Dans ce cas, le montant à rembourser serait de \$4,500. Le montant global du prêt serait de \$5,500. Comme on ne disposerait pas de fonds suffisants au début de ce programme, je suggérerais de le diviser en deux parties; une partie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre—autrement dit, on n'aurait droit qu'à un demi-prêt, étant donné qu'il n'y aurait pas suffisamment de fonds pour commencer. Ensuite, à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la fin de juin, on pourrait consentir l'autre moitié du prêt, au besoin, jusqu'à ce que les fonds s'accumulent.

● (1620)

Ensuite, si une personne n'emprunte pas, elle aurait accumulé un certain capital après dix ans, et si elle n'y a jamais fait appel, elle pourrait après 11 ans, retirer le montant de sa contribution de la première année. Si elle n'a retiré aucune partie de son capital après cette date, celui-ci continuerait à s'accumuler et elle pourrait toucher un taux d'intérêt comparable à celui qui est versé pour les obligations au cours de la même période.

De plus, le programme aurait pour avantage de stabiliser les recettes dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et ainsi de suite. Il y aurait plutôt des avantages individuels que collectifs, parce que si les récoltes manquent dans certaines régions, elles peuvent être abondantes dans d'autres. Par exemple, il peut y avoir une épidémie qui frappe certains éleveurs ou la grêle les pomiculteurs d'une région. Tous les horticulteurs sont conscients des dangers qui les menacent. Les paiements devraient donc se faire à titre individuel.

Ce programme en remplacerait certains autres. Par exemple, les avances de fonds, les versements de stabilisation, les assurances-récoltes, les quotas de mise en marché et ainsi de suite. Les offices de commercialisation pourraient toujours continuer à fonctionner. Cela réduirait au minimum les emprunts de capitaux auprès des institutions financières. Tout le monde sait que les banques prêtent de très mauvaise grâce par les temps qui courent et personne ne veut faire appel à elles. Les agriculteurs qui ne paient pas d'impôt sur le revenu et ceux qui ont abandonné devraient accepter un taux d'intérêt moins élevé, du fait qu'ils n'ont pas eu à payer d'impôt sur les sommes qu'ils ont remboursées au fonds. Cela permettrait ainsi aux jeunes agriculteurs d'emprunter à des taux moins élevés que ceux du marché. Prenons le cas d'un agriculteur qui n'aurait pas eu à payer d'impôt sur ses gains en capital. Il pourrait ainsi réinvestir son argent et accepter un taux d'intérêt de 10 ou 12 p. 100 au lieu de 17 ou 18 p. 100 puisqu'il ne paie pas d'impôt sur cet argent. Les jeunes agriculteurs pourraient ainsi souscrire des emprunts à un taux d'intérêt avoisinant 8 p. 100. Cela réglerait notre problème pour l'instant. La situation des exploitations familiales en serait améliorée d'autant et les consommateurs ne seraient pas victimes des fluctuations des prix des denrées alimentaires, car . . .

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre, je vous prie. J'ai déjà accordé beaucoup de temps supplémentaires au député; aussi aimerais-je qu'il mette un terme à son intervention.

**M. Korchinski:** Permettez-moi simplement de dire que ce système se ferait sur une base volontaire, ce qui ne mettrait nullement en cause l'existence des offices de commercialisation. Je tiens à m'excuser, monsieur l'Orateur, d'avoir parlé tout ce temps et je suis tout disposé à recevoir des critiques sur les propositions que j'ai faites. J'ose espérer que le gouvernement retiendra ma proposition.

[Français]

**M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, la motion que notre collègue de l'opposition présente aujourd'hui m'apparaît au premier abord très louable dans les principes et dans ses objectifs. Mais si on lit le moindrement attentivement le texte, on a l'impression que tout est à faire du point de vue de la